

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

webdelib

ID: 095-200058485-20250327-BC_2025_14-DE

N°BC_2025_14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°7

<u>Objet</u> : MARCHE A PROCÉDURE FORMALISEE RELATIF A DES PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu le 4 mars 2021 un marché public relatif aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages,

Considérant que ce marché arrivera à échéance le 23 septembre 2025 et qu'il convient de le renouveler.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

webdelib

ID: 095-200058485-20250327-BC_2025_14-DE

N°BC_2025_14

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder guatre ans,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commande, pour un montant estimé à 1 000 000€ HT par an et un montant maximum annuel fixé à 3 000 000€ HT, soit 12 000 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- o II sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum),
- Les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 1 000 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 3 000 000€ HT, soit 12 000 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

[«] Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

⁻ date de sa publication

⁻ ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

⁻ à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai